

**RAPPORT N° 05/8-13**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN**  
**ETUDES DU PLAN LUMIERE**

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Par Délibération n° 03/5-05 en séance du 7 novembre 2003, vous avez approuvé un programme complémentaire d'actions sur les espaces publics du Centre-Ville dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain.

Parmi ces actions, figuraient les études du Plan Lumière, pour un montant prévisionnel de 70 000,00 € TTC (soit 64 516,00 € HT. Le plan de financement de l'opération s'établissait comme suit :

Opération	Montant HT	Subvention 70 %			Commune			Montant TTC
		Union Européenne 60 %	Etat ou Région 10 %	Total	HT	TVA	Total TTC	
Plan Lumière Etudes	64 516,00	38 710,00	6 452,00	45 161,00	19 355,00	5 484,00	24 839,00	70 000,00

Depuis cette date, le marché d'études a été attribué à l'Agence HUTINET SARL, pour un montant de 67 200,00 € HT.

Le dossier de demande de subvention a été déposé, le 14 juin 2005, auprès du service instructeur : DDE/ Pôle Europe et Contrat de Plan.

Celui-ci nous a fait savoir que la part d'aides publiques au titre de la mesure 12-03-01 du Programme Régional de Revitalisation des Centres-Villes est de 50 % pour ce type d'études et non de 70 %.

Le nouveau plan de financement de l'opération s'établit donc comme suit :

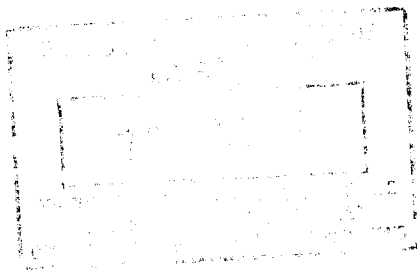
Opération	Montant HT	Subvention 50 %			Commune			Montant TTC
		Union Européenne 40 %	Etat ou Région 10 %	Total	HT	TVA	Total TTC	
Plan Lumière Etudes	67 200,00	26 880,00	6 720,00	33 600,00	33 600,00	5 712,00	39 312,00	72 912,00

## RAPPORT N° 05/8-13

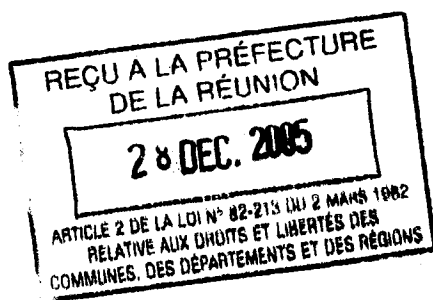
Je vous demande donc :

- d'approuver le nouveau plan de financement des études du Plan Lumière ;
- de m'autoriser à solliciter l'obtention auprès des différents co-financeurs d'un montant d'aides publiques de 33 600,00 € HT correspondant au montage financier de l'action tel qu'il précède ;
- de valider la participation financière de la Commune à l'opération telle que prévue dans le plan de financement, soit 39 312,00 € TTC (33 600,00 € HT des dépenses étant éligibles).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



*René-Paul Victoria*  
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 05/8-13**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du jeudi 15 décembre 2005**

**OBJET**

**PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN**  
**ETUDES DU PLAN LUMIERE**

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 03/5-05 en séance du 7 novembre 2003 portant programme complémentaire d'actions 2003 sur les espaces publics au titre du Programme de Renouvellement Urbain ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-13 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le nouveau plan de financement des études du Plan Lumière, comme suit :

Opération	Montant HT	Subvention 50 %			Commune			Montant TTC
		Union Européenne 40 %	Etat ou Région 10 %	Total	HT	TVA	Total TTC	
Plan Lumière Etudes	67 200,00	26 880,00	6 720,00	33 600,00	33 600,00	5 712,00	39 312,00	72 912,00

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à solliciter auprès des différents co-financeurs l'octroi d'aides publiques au titre de la mesure 12-03-01 du Programme Régional de Revitalisation des Centres-Villes, pour un montant total de 33 600,00 € HT.

**DELIBERATION N° 05/8-13**

**ARTICLE 3**

Valide la participation financière de la Commune à l'opération telle que prévue au plan de financement, soit 39 312,00 € TTC (33 600,00 € HT des dépenses étant éligibles).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **23 DEC. 2005**



**DEPUTE-MAIRE**

**René-Paul VICTORIA**

